

# Bédée



*Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la refformation de la noblesse du pays et dusché de Bretagne par lettres patentes de sa Majesté du mois de janvier mil six cent soixante et huit vérifiée en Parlement le trantiesme juin ensuivant.<sup>1</sup>*

Entre le procureur general du Roy demandeur d'une part, et René Bédée escuyer sieur du Bois Bra, y demeurant paroisse de S<sup>t</sup> Cas, evesché de S<sup>t</sup> Briec et ressort de Rennes, et messire Mathurin Bédée sieur de la Metrie Martin et y demeurant paroisse de Pluduno evesché de S<sup>t</sup> Briec ressort de Rennes et Cristophle Bédée escuyer sieur de Belleville y demeurant paroisse de Pledran evesché de S<sup>t</sup> Briec ressort dudit Rennes, escuyer Michel Bédée sieur des Mollans et Bertrand Bédée escuyer sieur de Malaunay son frère demeurants à leur maison des Mollans paroisse de Pléboulle evesché dudit Saint Briec ressort dudit Rennes et Claude Bédée escuyer sieur des Aunays et y demeurant paroisse de Ruca evesché dudit S<sup>t</sup> Briec et ressort dudit Rennes, défendeurs d'autre part.

Veu par la ditte Chambre cinq exploits de la comparution faite au greffe d'icelle. La première du 16<sup>e</sup> jour d'octobre 1668, par par<sup>2</sup> le procureur dudit sieur du BoisBra lequel auroit pour luy

<sup>1</sup> Transcription faite à partir de la copie numérique de l'original que nous a aimablement communiqué M. Pascal Lorant. Cet original est conservé aux Archives départementales des Côtes d'Armor, à la côte 2 E74. Pour une meilleure lisibilité, nous avons recréé des paragraphes inexistant dans l'original. Nous avons aussi ajouté quelques ponctuations et des majuscules aux noms propres lorsqu'ils n'en n'avaient pas. M. Pacal Lorant a fait une transcription en français moderne de ce même document, qu'il a publiée dans la seconde Lettre de l'association des Amis du Turnegouët (<http://amisduturnegouet.free.fr/>).

<sup>2</sup> Ce mot en double.

declaré soustenir la qualité de noble messire par luy et ses predecesseurs prise, et porter pour armes d'argent à trois testes de cerf coupées et sommées de gueule deux en chef et une en pointe.

La seconde du 19<sup>e</sup> novembre 1668, par laquelle ledit sieur de la Metrie Martin auroit déclaré maintenir laditte qualité de messire par luy et ses predecesseurs prise, et porter mesmes armes que ledit sieur du Bois Bra.

La troisieme du 19<sup>e</sup> novembre 1668, par laquelle le d. sieur des Aunays auroit déclaré soustenir laditte qualité de noble et d'escuyer par luy et ses predecesseurs prise, et aussy porter mesmes armes que led. sieur du Bois Bra.

La quatriesme du 23<sup>e</sup> novembre 1668, par laquelle le dit sieur de Belleville auroit aussy déclaré soustenir laditte qualité d'escuyer par luy et ses predecesseurs prise et porter mesmes armes que celles cy dessus certées.

La cinquiesme et derniere du 5<sup>e</sup> decembre 1668, par laquelle le procureur desdits sieurs des Mollans et de Malaunay auroit aussy déclaré ~~soustenir~~<sup>3</sup> pour eux soustenir laditte qualité d'escuyer et qu'ils sont issus cadets dudit sieur du Bois Bra et de Malaunay et porter mesmes armes qu'eux.

Inductions d'actes dudit René Bédée escuyer sieur du Bois Bra fils aîné heritier principal et noble de feu Jan Bédée vivant escuyer sieur de Malaunay et du Saudray son père, faisant tant pour luy que pour escuyer Hilaire Bédée son fils aîné heritier presomptif principal et noble sous le seing de Bouchard, procureur en la Cour, fournie et signifié à messire Guillaume Raoul conseiller faisant la fonction du procureur general du Roy le premier jour de decembre 1668, par Fraugeul<sup>4</sup> huissier en la Cour, par laquelle led. sieur du Bois Bra, en laditte qualité, soustient estre noble et issu d'extraction noble et comme tel devoir estre luy et sondit fils aîné et leur posterité nés et à naistre en loyal et legitime mariage, maintenus en la qualité de nobles et d'escuyers, et comme estans issus de bonne et ancienne noblesse et led. s<sup>r</sup> du Bois Bra est chef de nom et armes des Bédée et que la qualité de chevallier luy estre en consequence accordée et à jouir de tous les droits, honneurs, privileiges, preminences et prerogatives qui appartiennent legitiment à personnes de condition noble et que leurs noms eussent esté employés au roole et catalogue des nobles de la senechaussée de Rennes.

Pour établir la justice desquelles conclusions articulées, ledit sieur du Bois Bra à faites de genealogie, que ledit Hilaire Bédée est fils d'escuyer René Bédée s<sup>r</sup> du Bois Bra et de damoiselle Françoise Gouyon de la maison du Vau Rouault, et que ledit René est fils d'escuyer Jean Bédée et de damoiselle Janne Girard de la maison du Bois Bra, et ledit Jan fils d'escuyer Jacques Bédée sieur de Malaunay et de damoiselle Janne de Lesmeleuc, et ledit Jacques fils d'escuyer Jan Bédée sieur dudit lieu de Malaunay et de damoiselle Jacqueminne Bosquen de la maison de la Ville Balenger, ledit Jan est fils aîné heritier principal et noble d'autre Jan, escuyer sieur dudit lieu de Malaunay et de damoiselle Françoise Moisan de la maison des Fresches et à pour son frere puisné René Bédée escuyer sieur des Tousches, qui ayant esté marié à dame Heleine Bouan de la maison de la Brousse, ont eu pour fils aîné heritier principal et noble Cristophle Bédée escuyer sieur de Belleville l'un desdits deffendeurs, et qui a pour puisné d'un autre mariage fait par led. René son père avec dame Anne de Lescouble, René Bédée, escuyer sieur de la Libertais, Jan autem est second fils aîné heritier principal et noble de Robert Bédée escuyer sieur de Malaunay et de damoiselle Héleine Duclos de la maison de la Gourdoüere, ledit Robert est fils aîné heritier principal et noble de Jan Bédée escuyer sieur de Malaunay et de damoiselle Ollive de la Fontaine de la maison de la Cocheraye et de Brehigné, Jan autem est fils d'autre Jan et de damoiselle Catherinne de la Guerrande et de la Villenen de ladite maison de la Guerrande, bonne et ancienne noblesse.

Arrest du 12<sup>e</sup> jour de decembre 1668, rendu sur deux requestes la première de Michel Bédée escuyer sieur des Mollans et Bertrand Bédée escuyer sieur de Malaunay son frère puisné par lequel laditte Chambre en consequence de la declaration du procureur dudit René Bédée que lesdits Bédée

3 Ce mot est rayé.

4 L'huissier s'appelle en réalité *Frangoul*.

sont de sa famille.

Induction d'actes et pièces de messire Mathurin Bédée sieur de la Métrie Martin faisant tant pour luy que pour escuyer Jean Bédée sieur du Bois Riou son frère puisné par laquelle il articulle que Robert Bédée sieur de Malaunay heritier principal et noble et qui occupe le premier rang epousa en premieres nopces damoiselle Heleine Duclos et eurent de ce mariage escuyer Jan Bédée pour leur heritier principal et noble, escuyer Hilaire Bédée, sieur du Bois Bra, ledit Robert epousa damoiselle Marie le Corgne en secondes nopces, duquel mariage issu escuyer Jacques Bédée sieur du Bois Riou. Ledit Jacques Bédée epousa dame Claude Chapin veusve du sieur du Boisfeillet dont l'heritiere est mariée au marquis de Coetlogon et de leur mariage eurent pour heritier principal et noble Gilles Bédée escuyer sieur de Mieuxvau, ledit Gilles Bédée escuyer sieur de Mieuxvau épousa damoiselle Francoise Martin et la ditte Martin estoit allié en l'illustre maison de Couësquen et eurent de leur mariage escuyer Marc Bédée leur heritier principal et noble, ledit Marc Bédée escuyer sieur de la Metrie Martin ~~eurent pour enfant~~ epousa damoiselle Bonaventure Maupetit et de leur<sup>5</sup>, a present dame marechalle de Belfond et eurent de leur mariage ~~eurent~~ pour enfant Pierre heritier principal et noble, François et Janne Bédée. Ledit Pierre heritier principal et noble epousa damoiselle Gillette Jugon de la maison de la Boestardais et eurent de leur mariage ledit messire Mathurin Bédée son puisné lequel conclud à estre luy et sondit puisné maintenu dans laditte qualité de messire et son puisné en celle d'escuyer avec les honneurs et privilegeiges et prerogatives de nobles et estre mis au catalogue des nobles de la senechaussée de Rennes, laditte induction signifié au procureur general du roy le 17<sup>e</sup> decembre 1668 par Frageul huissier.

Autre induction d'actes de Michel Bédée escuyer sieur des Mollans et Bertrand Bédée, escuyer sieur de Malaunay son frere fils puisné de feu Jacques Bédée escuyer sieur de Malaunay fils aîné heritier principal et noble<sup>6</sup> et<sup>7</sup> de dame Janne de la Chapelle, leur pere et mere concluant à estre maintenu en la qualité de noble et d'escuyer comme estant issu de bonne ancienne extraction noble et a user des prerogatives de la noblesse et leurs armes mis au catalogue des nobles de la senechaussée de Rennes, lad. induction signée Bouchard p<sup>f</sup> et signifié à messire Guillaume Raoul conseiller en la Cour faisant la fonction du procureur general du Roy, le 21<sup>e</sup> X<sup>b<sup>re</sup></sup> 1668, par Busson huissier en la Cour.

Induction d'actes que fournist en la cour escuyer Xphle Bédée s<sup>f</sup> de Belleville faisant tant pour luy que pour autre escuyer René Bédée sieur de la Libertais son frere puisné du second mariage par laquelle est articulé que messire René Bédée sieur du Bois Bra fils d'escuyer Jan Bédée sieur du Saudray lequel sieur du Saudray estoit fils et heritier principal et noble d'autre escuyer Jacques Bédée sieur de Malaunay et le d. Jacque frere aîné et heritier principal et noble d'escuyer René Bédée sieur des Tousches pere dud. s<sup>f</sup> de Belleville, led. Jacque oncle dud. s<sup>f</sup> de Belleville frere aîné de son pere et heritier principal et noble d'autre escuyer Jan Bédée et de damoiselle Jacqueminne Bosquen fille aîné de la Villebalenger sieur et dame de Malaunay leur pere et mere, escuyer Jan Bédée et dame Jacqueminne Bosquen s<sup>f</sup> et dame de Malaunay eurent pour enfans de leur mariage escuyer Jacques Bédée heritier principal et noble et escuyer René Bédée et Josselinne Bédée soeur juveigneure, et qu'icelluy s<sup>f</sup> de Belleville est descendu dud. escuyer René Bédée sieur des Tousches et de dame Heleine Bouan fille d'escuyer Charles Bouan s<sup>f</sup> du Boismorin cadet du s<sup>f</sup> de la Brousse et de dame Anne de Quelnec heritiere de la maison de Belleville led. Bédée et lad. Bouan pere et mere dud. escuyer Cristophe Bédée concluant à ce qu'en consequence des actes y certés et produites par induction de messire René Bédée sieur du Bois Bra chef de nom et armes estre lesd. sieurs de Belleville et de la Libertais maintenus en la qualité de nobles escuyers et dans les honneurs privilegeiges prerogatives des nobles et inscrits au nombre des nobles de cette

5 Ces deux mots surchargés et transformés en « a present », les mots suivants « dame marechalle de Belfond et eurent de leur » en interligne.

6 Comme le remarque Pascal Lorant, un renvoi est ici indiqué mais ne figure pas sur l'original.

7 Ce mot interligne.

Province et que leurs noms seront employés au catalogue de la d. senechaussée de Rennes, lad. induction signée Tuault p<sup>r</sup> et signifié le 23<sup>e</sup> decembre 1668.

Induction d'actes et pieces d'escuyer Bertrand Bédée sieur des Clos Rouault et de Beauchesne et Gilles et Charles Bédée leur puisnés s<sup>ts</sup> de Belle Ville et de la Nouë et Claude Bédée heritier principal et noble d'escuyer Bertrand Bédée s<sup>r</sup> des Aunays, icelluy Bertrand Bédée puisné d'escuyer Pierre Bédée<sup>8</sup> dud. lieu des Clos Rouault lequel estoit puisné d'escuyer Robert Bédée sieur de Malaunay qui epousa damoiselle Clemence de la Planche et eurent pour fils Robert Bédée sieur des Closrouault qui espousa Bonaventure de Lesquen fille de la maison du Plessix Trehen et eurent pour enfants de leur mariage escuyer Pierre Bédée heritier principal et noble et Bertrand Bédée s<sup>r</sup> des Aunays et François Bédée puisné. Led. Pierre heritier principal et noble dud. Robert epousa demoiselle Catherinne Berard s<sup>r</sup> et dame des Clos Rouault et eurent de leur mariage escuyer Bertrand Bédée sieur dud. lieu des Cols Rouault et de Beauchesne heritier principal et noble et pour puisné Charles Bédée sieur des Nouës Guillemette Janne et Charles Bédée Claude Bédée. Bertrand Bédée sieur des Aunays fils puisné dud. Robert epousa dam<sup>lle</sup> Marguerite Gouyon de la maison du Vau Rouault. Du mariage de Bertrand Bédée sieur des Aunays fils puisné dud. Robert issu Claude leur heritier principal et noble sieur des Aunays.

Concluant lesdits Bertrand Gilles Charles et Claude Bédée et autres déff<sup>rs</sup> de lad. induction à ce qu'ils fussent maintenus en leur qualité d'escuyers et de noble et inscrits au catalogue des nobles de la d. senechaussée de Rennes, lad. induction signée Goure p<sup>r</sup> et signifié au p<sup>r</sup> general du Roy le 17<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1668 par Frageul huissier.

Contredit du p<sup>r</sup> general du Roy contre Bertrand Bédée s<sup>r</sup> des Clos Rouault Gilles Charles et Claude Bédée leur puisnés Claude Bédée sieur des Aunays partie intervenante en l'induction de René Bédée s<sup>r</sup> du Boisbra concluant à ce que lesd. Bertrand Gilles Charles et Claude Bédée eussent esté declarés usurpateurs et condamnés en l'amende de quatre cent livres d'amende au Roy chascun et aux deux sols pour livre du 21<sup>e</sup> decembre 1668.

Arrestt rendu entre lesd. parties du 20<sup>e</sup> mars 1669 par lequel lad. Chambre auroit ordonné avant faire droit en l'instance que dans le mois les déff<sup>rs</sup> justiffiroint par acte que Jan Bédée mary d'Olive de la Fontaine estoit fils d'autre Jan Bédée mary de Catherinne de la Guerrande et representeroit la refformation des personnes nobles de la paroisse de Ruca de l'an 1513 ou autre suivant pour ce fait le tout communiqué au p<sup>r</sup> general du Roy, représenté en la d. Chambre estre ordonné ce qu'il appartiendroit.

Nouvelle induction dud. René Bédée escuyer s<sup>r</sup> du Boisbra messire Mathurin Bédée s<sup>r</sup> de la Metrie faisant tant pour luy que pour escuyer Jan Baptiste Bédée s<sup>r</sup> du Boisriou son frere juveigneur, Cristophle Bédée escuyer s<sup>r</sup> de Belleville, Michel Bédée escuyer s<sup>r</sup> des Mollans, Bertrand Bédée escuyer sieur Desclos Rouault faisant pour luy et ses puisnés et Claude Bédée escuyer s<sup>r</sup> des Aunays concluant à ce qu'ils fussent declarés nobles et d'ancienne extraction et maintenus en la qualité de nobles et escuyers et led. s<sup>r</sup> du Bois Bra et le sieur de la Metrie en celle de messire et chevallier avec leurs enfans et descendans nes en legitime mariage et porter armes et timbre et à jouir des autres droits franchises exemptions et privileges de noblesse comme les autres nobles de la province, et en conséq<sup>ces</sup> ordonné que leurs noms seront employés aux rolles et catalogues des nobles de la senechaussée de Rennes, lad. induction signée Goures et Bouchard signifié au p<sup>r</sup> general du Roy le 10<sup>e</sup> may 1669.

Contredit dud. p<sup>r</sup> general du Roy contre René Bédée s<sup>r</sup> du Bois Bra et Mathurin Bédée sieur de la Metrie Martin, Cristophle Bédée s<sup>r</sup> de Belleville Michel Bédée s<sup>r</sup> des Mollans, Bertrand s<sup>r</sup> de Malaunay et Claude s<sup>r</sup> des Aunays concluant à ce qu'ils eussent esté declarés usurpateurs et condamnés en 400# d'amende du 22<sup>e</sup> may 1669.

Tous lesquels Bédée et leurs predecesseurs se sont de tout temps immemorial ~~se sont~~ gouvernés et comportés noblem<sup>t</sup> tant en leurs personnes que biens pris et porté la qualité de noble

8 Il doit manquer ici le mot *sieur*.

homme messire escuyer et seigneur ce qui se justifie par les actes mentionnés dans lad. induction produite par lesd. parties et tout ce que par eux a esté mis dans lad. chambre considéré.

La Chambre faisant droit sur les d. instances a déclaré et declare lesdits René Mathurin Cristophle Michel Bertrand et Claude Bédée nobles et issus d'ancienne extraction et comme tels leur à permis et à leurs descendants en mariage legitime de prendre la qualité d'escuyer et les maintenir au droit d'avoir armes et escussons timbrés appartenans à leur qualité et à jouir de leurs droits franchises prééminences et privileiges attribués aux nobles de cette Province et ordonne que leurs noms seront employés au rolle et catalogue des nobles de la senechaussée de Rennes.

Fait en ladi. chambre à Rennes le 5<sup>e</sup> juin 1669.

Le présent a esté par moy Hilaire Bédée sieur du Boisbra delivré comme saisi de l'original et le present conforme audit original au Boisbra ce 20<sup>e</sup> decembre mil six cent quatre-vingt-dix-sept<sup>9</sup>.

Hilaire Bédée

---

9 Ce dernier paragraphe est écrit d'une autre main.